

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. présents ou
représentés : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20250414-2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 14 avril 2025

*
* *

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédric - LEFEBVRE Vincent - ZWERENZ Marek - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : ETIENNE Ophélie pouvoir à PUEO Sandra - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - GOICHOT Céline pouvoir à SIMON Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : POLSINELLI Robert

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application «Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2025-040 - TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - INSTAURATION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment les articles R.531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2023-043 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 portant adoption des tarifs des activités péri et extrascolaires dans les écoles primaires pour la rentrée 2023-2024;

Vu la délibération n° 2024-018 du Conseil Municipal du 12 février 2024 portant modification de la délibération n° 2023-043 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-047 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant adoption du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires des 3/12 ans, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant que le pouvoir de créer les tarifs revient au conseil municipal ;

Considérant la nécessité de proposer un tarif pour l'accueil en journée et demi-journée spécifiquement attribué aux besoins particuliers de l'enfant, sur la période des vacances scolaires ;

Considérant que les tarifs existants, de la grille des mercredis en semaine scolaire pourrait s'appliquer pour l'accueil des enfants à besoins particuliers, sur la période des vacances scolaires ;

Le rapporteur propose à l'assemblée d'adopter les grilles tarifaires complémentaires des activités périscolaires et extrascolaires, à compter du 5 mai 2025, par :

- l'application des tarifs existants des activités périscolaires du mercredi en journée et demi-journée, à l'accueil des enfants à besoins particuliers (exemple PAI-Handicap) lors des vacances scolaires, soit :

Tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants à besoins particuliers						
	Quotient familial	Journée complète avec repas	Journée complète PAI	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée matin PAI	Repas et demi-journée après-midi (uniquement pour les collégiens)
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	5,25 €	3,15 €	4,04 €	1,94 €	4,04 €
	401 à 600	6,30 €	4,20 €	4,62 €	2,52 €	4,62 €
	601 à 800	8,40 €	6,30 €	5,76 €	3,66 €	5,76 €
	801 à 1000	10,50 €	7,90 €	6,91 €	4,31 €	6,91 €
	1001 à 1200	12,60 €	10,00 €	8,05 €	5,45 €	8,05 €
	1201 à 1400	14,70 €	12,10 €	9,20 €	6,59 €	9,20 €
	1401 à 1600	15,75 €	13,15 €	9,78 €	7,17 €	9,78 €
	≥ à 1601	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
Extérieurs	≤ à 1000	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
	> à 1000	20,16 €	17,56 €	12,41 €	9,81 €	12,41 €

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 4 avril 2025.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;
- décide d'appliquer, à compter du 5 mai 2025, les tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants à besoins particuliers (vacances scolaires), tels que proposés par le rapporteur ;
- confirme la tarification en vigueur des activités périscolaires et extrascolaires adoptée par délibérations du Conseil Municipal n° 2023-043 du 3 avril 2023 et 2024-018 du 12 février 2024, les majorations forfaitaires fixées pour tout retard constaté dans la récupération de l'enfant à la fin des activités, ainsi que les nouveaux tarifs, qui s'établissent comme suit :

1/ Activités périscolaires :

1-1/ Accueils du matin et du soir :

Tarifs instaurés, à compter du 1er septembre 2023, par délibération n° 2023-043 :

Accueils du matin et du soir						
	Quotient familial	Accueil du matin 1H	Accueil du soir maternelle 1H	Accueil du soir maternelle 2H	Accueil du soir élémentaire 1H	Accueil du soir élémentaire 2H
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	0,29 €	0,29 €	0,58 €	0,40 €	0,81 €
	401 à 600	0,40 €	0,40 €	0,81 €	0,52 €	1,04 €
	601 à 800	0,52 €	0,52 €	1,04 €	0,63 €	1,27 €
	801 à 1000	0,63 €	0,63 €	1,27 €	0,75 €	1,50 €
	1001 à 1200	0,69 €	0,69 €	1,38 €	0,81 €	1,61 €
	1201 à 1400	0,75 €	0,75 €	1,50 €	0,86 €	1,73 €
	1401 à 1600	0,81 €	0,81 €	1,61 €	0,92 €	1,84 €
	≥ à 1601	0,86 €	0,86 €	1,73 €	0,98 €	1,96 €
Extérieurs	≤ à 1000	0,86 €	0,86 €	1,73 €	0,98 €	1,96 €
	> à 1000	1,04 €	1,04 €	2,07 €	1,17 €	2,35 €

1-2/ Pause méridienne :

Tarifs instaurés, à compter du 1er mars 2024, par délibération n° 2024-018 :

Pause méridienne					
	Quotient familial	Pause méridienne Abonnement	Pause méridienne Occasionnel et dérogation	Accueil midi sans fourniture du repas par la collectivité Abonnement	Accueil midi sans fourniture du repas par la collectivité Occasionnel et dérogation
Habitants de L'Isle d'Abeau	0 à 400	1,95 €	2,20 €	1,15 €	1,38 €
	401 à 600	3,14 €	3,39 €	1,15 €	1,38 €
	601 à 800	4,40 €	4,66 €	1,15 €	1,38 €
	801 à 1000	5,24 €	5,49 €	1,91 €	2,14 €
	1001 à 1200	5,44 €	5,69 €	2,09 €	2,32 €
	1201 à 1400	5,69 €	5,95 €	2,32 €	2,55 €
	1401 à 1600	6,21 €	6,46 €	2,79 €	3,02 €
	1601 et plus	6,35 €	6,60 €	2,92 €	3,15 €
Extérieurs	≤ à 1000	6,35 €	6,60 €	2,92 €	3,15 €
	> à 1000	7,62 €	7,87 €	4,07 €	4,30 €

1-3/ Mercredis :

Tarifs instaurés, à compter du 1er septembre 2023, par délibération n° 2023-043 :

Mercredis						
	Quotient familial	Journée complète avec repas	Journée complète PAI	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée matin PAI	Repas et demi-journée après-midi (uniquement pour les collégiens)
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	5,25 €	3,15 €	4,04 €	1,94 €	4,04 €
	401 à 600	6,30 €	4,20 €	4,62 €	2,52 €	4,62 €
	601 à 800	8,40 €	6,30 €	5,76 €	3,66 €	5,76 €
	801 à 1000	10,50 €	7,90 €	6,91 €	4,31 €	6,91 €
	1001 à 1200	12,60 €	10,00 €	8,05 €	5,45 €	8,05 €
	1201 à 1400	14,70 €	12,10 €	9,20 €	6,59 €	9,20 €
	1401 à 1600	15,75 €	13,15 €	9,78 €	7,17 €	9,78 €
	≥ à 1601	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
Extérieurs	≤ à 1000	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
	> à 1000	20,16 €	17,56 €	12,41 €	9,81 €	12,41 €

2/ Activités extrascolaires :

2-1/ Vacances :

Tarifs instaurés, à compter du 1er septembre 2023, par délibération n° 2023-043 :

Vacances					
	Quotient familial	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	10,50 €	15,75 €	21,00 €	26,25 €
	401 à 600	12,60 €	18,90 €	25,20 €	31,50 €
	601 à 800	16,80 €	25,20 €	33,60 €	42,00 €
	801 à 1000	21,00 €	31,50 €	42,00 €	52,50 €
	1001 à 1200	25,20 €	37,80 €	50,40 €	63,00 €
	1201 à 1400	29,40 €	44,10 €	58,80 €	73,50 €
	1401 à 1600	31,50 €	47,25 €	63,00 €	78,75 €
	≥ à 1601	33,60 €	50,40 €	67,20 €	84,00 €
Extérieurs	≤ à 1000	33,60 €	50,40 €	67,20 €	84,00 €
	> à 1000	40,32 €	60,48 €	80,64 €	100,80 €

2-2/ Vacances PAI (Projet d'accueil individualisé) :

Tarifs instaurés, à compter du 1er septembre 2023, par délibération n° 2023-043 :

Vacances PAI (Projet d'accueil individualisé)					
	Quotient familial	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	6,30 €	9,45 €	12,60 €	15,75 €
	401 à 600	8,40 €	12,60 €	16,80 €	21,00 €
	601 à 800	12,60 €	18,90 €	25,20 €	31,50 €
	801 à 1000	15,79 €	23,69 €	31,58 €	39,48 €
	1001 à 1200	19,99 €	29,99 €	39,98 €	49,98 €
	1201 à 1400	24,19 €	36,29 €	48,38 €	60,48 €
	1401 à 1600	26,29 €	39,44 €	52,58 €	65,73 €
	≥ à 1601	28,39 €	42,59 €	56,78 €	70,98 €
Extérieurs	≤ à 1000	28,39 €	42,59 €	56,78 €	70,98 €
	> à 1000	35,11 €	52,67 €	70,22 €	87,78 €

2-3/ Accueil des enfants à besoins particuliers (en journée et demi-journée, pendant les vacances scolaires) :

Accueil des enfants à besoins particuliers (exemple PAI-Handicap)						
	Quotient familial	Journée complète avec repas	Journée complète PAI	Demi-journée matin avec repas	Demi-journée matin PAI	Repas et demi-journée après-midi (uniquement pour les collégiens)
Habitants de l'Isle d'Abeau	0 à 400	5,25 €	3,15 €	4,04 €	1,94 €	4,04 €
	401 à 600	6,30 €	4,20 €	4,62 €	2,52 €	4,62 €
	601 à 800	8,40 €	6,30 €	5,76 €	3,66 €	5,76 €
	801 à 1000	10,50 €	7,90 €	6,91 €	4,31 €	6,91 €
	1001 à 1200	12,60 €	10,00 €	8,05 €	5,45 €	8,05 €
	1201 à 1400	14,70 €	12,10 €	9,20 €	6,59 €	9,20 €
	1401 à 1600	15,75 €	13,15 €	9,78 €	7,17 €	9,78 €
	≥ à 1601	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
Extérieurs	≤ à 1000	16,80 €	14,20 €	10,34 €	7,74 €	10,34 €
	> à 1000	20,16 €	17,56 €	12,41 €	9,81 €	12,41 €

3/ Tarifs spécifiques :

Tarifs instaurés, à compter du 1er mars 2024, par délibération n° 2024-018 :

Familles d'accueil	les tarifs de la tranche « 0 à 400 » sont appliqués pour toutes les activités confondues
Foyer d'accueil	les tarifs de la tranche « 401 à 600 » sont appliqués pour toutes les activités confondues
Repas adultes (enseignants, personnel)	3,85 €
Enfants du personnel communal	ils bénéficient des tarifs des Lilôts en fonction de leur quotient familial
3 ^{ème} enfant	demi-tarif à partir du 3 ^{ème} enfant sauf pour les repas pris de façon occasionnelle

4/ Majorations forfaitaires :

Tarifs instaurés, à compter du 1^{er} mai 2024, dans le règlement intérieur adopté par délibération n° 2024-047 :

Une **majoration forfaitaire** est instaurée pour tout retard constaté pour récupérer l'enfant à la fin des activités périscolaires, après la fermeture des accueils de loisirs du mercredi et des vacances :

Retard constaté	Majoration forfaitaire
Tout retard entre 10 et 30 minutes	5,00 € par enfant
Tout retard entre 31 et 60 minutes	10,00 € par enfant
Tout retard supérieur à 60 minutes	20,00 € par enfant
Retard de moins de 10 minutes répété trois fois dans le mois (après 18h30 pendant la période scolaire et après 18h pendant les vacances scolaires)	10,00 € par enfant

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

